

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 42

Séance du 5 mars 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 30

Tous les délégués

sauf

M. RUSTENHOLZ (excusé) qui était représenté par M. LIEHN.

MM. ATZENHOFFER, OESTERLE, GOETZ, LOBSTEIN, WINLING, GROSS,

ZINCK, BUCHERT, WEISS A., Mme JUILLARD, (excusés) ;

MM. BAUMANN, MEYER Ch.

DEL. N° 29/2001

**OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE OUVERT POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON FORESTIERE DU FLECKENSTEIN
ET DE SON AMENAGEMENT EN CENTRE D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE
TRANSFRONTALIER**

Faisant suite à l'approbation par le Bureau du 12 février 2001 de l'Avant-Projet Définitif, les études de projet ont été engagées par le maître d'œuvre ; la remise des documents techniques de consultation des entreprises est prévue pour le 10 avril 2001.

- VU la délibération du 28 juin 1999 du Conseil Communautaire approuvant la mise en œuvre du projet de Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein
- VU la délibération en date du 12 février 2001 du Bureau approuvant l'Avant-Projet Définitif du Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein
- VU la délibération du Bureau du 12 février 2001 approuvant l'Avant-Projet Sommaire de l'exposition permanente dudit Centre d'Animation
- CONSIDERANT l'avancement de l'opération

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

. autorise le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la maison forestière du Fleckenstein et de son aménagement en Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier ;

. charge le Président de publier les avis correspondants au Journal Officiel de la Communauté Européenne, au Bulletin Officiel des Marchés Publics et dans les Affiches Moniteurs ;

**. donne délégation au Président pour la rédaction du C. C. A. P.,
l'approbation des études de projets et des documents de
consultation des entrepreneurs ;**

**. autorise le Président à signer tous documents se rapportant à
cette décision.**

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 06 mars 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'L'.